

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6700>

Au journal officiel du 14 janvier 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 14 janvier 2017

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Concours de conseiller territorial socio-éducatif / Concours d'assistant territorial socio-éducatif / Concours d'animateur territorial / Tenue d'uniforme attribuée au directeur des sapeurs-pompiers / Expérimentation d'une signalisation relative à la circulation des véhicules pratiquant le covoiturage sur une voie de circulation réservée aux autobus (Gironde)

Concours et examens

- Arrêté du 1er décembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 du concours sur titres avec épreuves de conseiller territorial socio-éducatif par le centre de gestion du Pas-de-Calais [NOR : INTB1701066A](#)
 - Arrêté du 10 janvier 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours sur titres avec épreuves de conseiller territorial socio-éducatif organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France [NOR : INTB1701215A](#)
 - Arrêté du 27 décembre 2016 portant ouverture en 2017 d'un concours sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif, spécialités « assistant de service social » et « conseiller en économie sociale et familiale », organisé par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques [NOR : INTB1700777A](#)
 - Arrêté du 9 janvier 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours externe, interne et troisième concours sur épreuves d'animateur territorial principal de 2e classe établi par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France [NOR : INTB1701204A](#)
-

SDIS

- Arrêté du 4 janvier 2017 définissant la tenue d'uniforme attribuée au directeur des sapeurs-pompiers [NOR : INTE1637794A](#)
-

Transports et voirie

- Arrêté du 6 janvier 2017 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative à la circulation des véhicules pratiquant le covoiturage sur une voie de circulation réservée aux autobus sur le territoire de la commune de Mérignac (Gironde) [NOR : INTS1700005A](#)

L'arrêté prévoit l'expérimentation d'une signalisation informant les usagers de la route pratiquant le covoiturage de la possibilité de circuler à certaines heures de la journée sur une voie réservée aux autobus à condition de transporter un nombre de personnes minimal de deux, y compris le conducteur, et n'excédant pas le nombre de places assises, y compris celle du conducteur, indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

L'objectif de l'expérimentation est d'améliorer la fluidité du trafic sur un axe routier urbain très fréquenté à certaines heures de la journée et d'inciter les automobilistes à pratiquer le covoiturage pour diminuer le nombre de véhicules empruntant cet axe.

[L'intégralité du JORF n°0012 du 14 janvier 2017](#)

